

Direction  
Départementale des  
Territoires et de la Mer  
Pôle Gestion de l'Espace Littoral et Maritime

**PREFECTURE de Loire-Atlantique**

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CULTURES MARINES**

Articles R. 923-9 à R.923-49 du code rural et de la pêche maritime

OPERATION	Création	NUMERO DE DEMANDE:	SN21/0009
MOTIF	demande de création spécifiquement en captage	NUMERO DE DEMANDE INITIALE:	
DEMANDEUR	SOCIETE CONCHYLICOLE DE LA BAIE DE PONT MAHE - n° d'administré: SPR8472 35 RUE DE L'EGLISE , 56760 PENESTIN		
AUTORISATION EN COURS	Détenteur de 0 ares, 1 791 m de concessions CM1 / Pas de detention de concessions CM2, CM3 et CM4		

Parcelle(s) concernée(s) : état futur

NUMERO	MANDATAIRE	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
T00000010	SOCIETE CONCHYLICOLE DE LA BAIE DE PONT MAHE	BAIE DE PONT MAHE ASSERAC	Moule - Sur bouchot (Captage) - DPM en mer -	360 m	09/02/2031

Je m'engage à me conformer aux obligations découlant du code rural et de la pêche maritime.

Je certifie posséder la capacité professionnelle précitée (attestation jointe) ou je m'engage à effectuer un stage de formation agréé en cultures marines dans un délai de 2 ans à compter de la date de l'arrêté d'autorisation d'exploitation de cultures marines, sous réserve d'y être autorisé.

Le silence gardé par le préfet pendant six mois à compter de la date d'accusé de réception des demandes d'autorisation vaut décision de rejet de ces demandes.

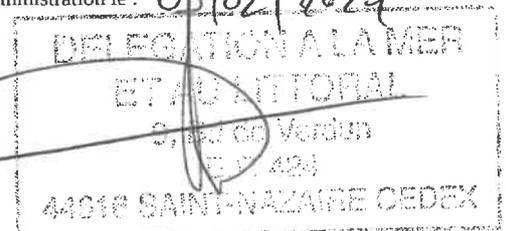
Fait à SAINT-NAZAIRE, le 09/02/2021

Signature du demandeur



Accusé réception de l'administration le :

09/02/2021



06006790

06006870

06006861

06006959

06007058

06007156

06007469

06007758

06002648

longueur de lignes : 90 mètres  
 doubles lignes espacées de 3 mètres  
 espacement des entre lignes 8 mètres  
 espacement minimal entre concessions 8 mètres

06007853

06003131